

<https://www.geneacaux.fr/spip/spip.php?article64>



Les confréries de charité

- Comprendre ... - La religion - Organisation -

Date de mise en ligne : jeudi 22 janvier 2015

Copyright © Cercle Généalogique du Pays de Caux - Seine-Maritime - Tous
droits réservés

Comment s'organisait l'aide aux plus démunis autrefois dans les paroisses ? (D. Carpentier)

Un exemple à St Valéry en Caux : La confrérie des dames de la charité à St Valery en Caux

(Extrait de l'ouvrage " St Valery en Caux " - Dr Leloutre - Editions Bertout 1984 - Réimpression de l'édition de 1895, p 164 à 178)

On peut aussi consulter sur ce sujet les sites suivants :

de Benjamin Chary, sur la confrérie des hommes de St-Paër : <http://www.chez.com/bcb76/confrerie.htm>"

de Laurent Quevilly, sur la confrérie du Loup-Vert à Jumièges : <http://jumieges.free.fr/loup.htm>

[https://www.geneacaux.fr/spip/index.php?action=image_responsive&img=IMG/jpg/banroch.jpg&taille=160&1508673344]

Les règles

" les statuts, la conduite des dames de la charité, établies dans la paroisse de Saint Vallery en Caux " par le RP Dom Benoît Bugnye, prieur et vicaire général de l'abbaye de la Très Sainte Trinité de Fécamp à la fin d'une mission faite par lesdits religieux de l'abbaye audit lieu de Saint Valery le 6 juillet 1670 - imprimé en 1703 par Michel Lallemand - 44 pages.

Règles, divisées en neuf chapitres, imposées à ces dites dames

Chapitre I - La conduite des dames de la charité à l'égard de Dieu

Chapitre II - La conduite des dames de la charité à l'égard du prochain

Chapitre III - La conduite des dames de la charité entre elles

Chapitre IV - Des personnes qu'on doit admettre dans la compagnie des dames de la charité

Chapitre V - Les personnes que doivent secourir les dames de la charité

Chapitre VI - La conduite du directeur des dames de la charité

Chapitre VII - La conduite de la supérieure de la compagnie des dames de la charité

Chapitre VIII - La conduite des assistantes de la compagnie des dames de la charité

Chapitre IX - La conduite de la boursière des dames de la charité chaperons confririe normande1.jpg (19236 octets)

On lit dans le chapitre VII :

§ 1 - l'élection de la supérieure, des assistantes et de la boursière étant la chose du monde la plus importante pour le soutien de la compagnie, pour le bon ordre entre les soeurs et pour le service des malades ; celles qui ont voix dans cette action s'y doivent préparer par une communion précédente et par des prières extraordinaires, afin de faire choix de la plus capable, de la plus prudente, de la plus zélée et de la plus charitable.

§ 2 - On deffend expressément toutes sortes de brigues et de considérations humaines dans une action de cette sorte ; si bien que si quelqu'une est convaincue d'avoir brigué ou fait briguer pour être officière de la Compagnie, on la déclare incapable pour toujours de cette charge ; on la pourra même chasser si on le juge à propos.

§ 3 - On fera tous les ans l'élection de la supérieure, des assistantes et de la boursière le lendemain de la Purification de la Sainte-Vierge, après la messe du Saint-Esprit, célébrée par le directeur dans la chapelle de Bon-port ; toutes les sœurs y auront voix active et passive ; mais les directeurs pourront seulement présider à

l'élection et recevoir les suffrages.

§ 4 - Les officières anciennes, étant destituées, reprendront le rang qu'elles doivent avoir selon l'ordre de leur réception, n'était qu'elles fussent continuées dans leur charge, ce qui ne se pourra faire que pour deux ou trois ans au plus ; cependant les directeurs informeront au plus tôt le grand vicaire de la nomination de la supérieure et autres officières de la Compagnie, le suppliant de les agréer et de les vouloir confirmer par écrit.

§ 5 - La supérieure assignera un jour incontinent après son élection à la boursière de l'année précédente, afin de rendre un compte exact de la mise et de la recette, en présence des directeurs, des assistantes et des autres officières nouvellement destituées.

§ 6 - Le compte ainsi vu et examiné, on déchargera la boursière par un acte signé des directeurs et des personnes qui auront assisté à la reddition, ensuite on consignera l'argent et les autres meubles à la nouvelle dépositaire, qui s'en chargera par écrit signé de sa main, lequel sera conservé dans le coffre du dépôt, pour y avoir recours autant de fois qu'il sera nécessaire.

§ 7 - Tous les ans, au tems de la visite, on ne manquera pas de montrer au grand vicaire ou à celui qu'il aura nommé, le compte de l'année précédente, l'informant pleinement de toutes les choses qui concernent la Confrairie, tant au spirituel qu'au temporel.

§ 8 - Elle visitera elle-même les malades et autres personnes affligées, le plus souvent qu'elle pourra, nommant deux ou trois des sœurs par mois ou par semaine, pour servir suivant la prudence et la nécessité. De plus elle donnera ordre à la boursière de leur délivrer les choses nécessaires pour le soulagement des infirmes, avec la viande qu'elles feront cuire dans leurs maisons pendant le temps de leur service ; les malades étant guéris ou décédez, celles qui seront en semaine auront soin aussi de retirer les meubles qu'on leur aura prestez, et de les rendre bien nets à la boursière.

§ 9 - La supérieure aura soin qu'il y aye des matelats, des couvertures, chevets, draps, serviettes, coiffes, mouchoirs, escuelles, cuilliers et autres meubles nécessaires aux malades, dont elle rechargera la boursière ; elle aura soin aussi de faire faire ou achepter des confitures dans la saison, et conviendra avec un médecin, chirurgien et apotiquaire pour le payement des remèdes, n'était que quelqu'un s'offrit de bonne grâce de secourir les pauvres malades par charité.

§ 10 - Quand il sera besoin d'assembler la Compagnie, la supérieure les fera avertir, marquant l'heure et le lieu de l'assemblée où elle se rendra des premières avec les directeurs ; tous étans présens après avoir récité l'hymne Veni Creator et l'oraison du Saint-Esprit par le directeur, elle proposera le sujet de l'assemblée d'une manière brève, facile, écoutant attentivement les sentimens des sœurs, afin de conclure à la pluralité. Personne ne s'excusera de venir quand la supérieure avertira et, en cas qu'on fût obligé de s'absenter, on lui fera des excuses, lui donnant avis du sujet de l'absence.

§ 11 - Au reste, la supérieure tâchera de joindre aux exemples de piété les témoignages d'une amitié fidèle à l'égard de toutes les sœurs, ne leur parlant de leurs compagnes qu'avec estime et ne leurs commandant pas avec autorité ; mais s'il arrivait qu'on refusât avec insolence de lui obéir, elle ne fera pas paraître d'emportement, se contentant de faire doucement ses plaintes au directeur qui avertira sérieusement la coupable d'entrer dans les sentimens d'une véritable soumission envers la supérieure.

§ 12 - Elle nommera chaque mois trois ou quatre des dames qui feront la quête pour les malades dans l'église de la paroisse, dans la chapelle de Notre-Dame-de-Bon-Port et dans celle de Saint-Léger ; elle pourra même, avec la

permission du grand vicaire, faire mettre des troncs dans les susdites églises, et dans celle de R.R.P. pénitents.

§ 13 - Il est aussi à propos qu'elle envoie de tems en tems quelqu'unes des dames dans les maisons des particuliers qui peuvent donner quelque chose, afin de les prier de faire des aumônes pour le secours des misérables ; elles en useront de la même sorte auprès des maîtres de bateaux au retour des grandespêches de la morue et du hareng, et si on leur fait quelque présent, elle le vendront, mettant l'argent entre les mains de la boursière pour les nécessitez.

§ 14 - Elle mettra ordre au plutôt de faire faire un coffre assez fort de la longueur de 2 ou 3 pieds et haut environ de 1 pied 1/2, dans lequel on mettra l'argent avec les autres choses plus précieuses, ledit coffre fermera à trois clefs, dont le directeur aura la première, la supérieure, la seconde ; la troisième sera gardée par la boursière qui aura le coffre chez elle.

§ 15 - La supérieure se souviendra d'avoir 3 registres dans le premier desquels on écrira l'érection de la présente confrérie avec les règles de la Compagnie marquant ensuite les noms des dames de la charité, selon l'année, le mois et le jour de leur réception. Dans le second, on mettra les bienfaiteurs qui auront contribué durant leur vie, ou laissé quelque chose en mourant pour le secours des pauvres malades. On insérera dans le troisième, le nom, la qualité des dames de la charité qui seront décédées dans la Compagnie, avec les bienfaits et le service qu'elles auront rendu durant leur vie. On marquera dans l'autre côté du livre le nom des trépassés qui auront été secourus par les soins des susdites dames, et la supérieure se souviendra de faire faire tous les ans un anniversaire solennel dans l'église de la paroisse où toutes les sœurs communieront pour le repos des susdits trépassés.

§ 16 - Les trois registres dont on vient de parler demeureront dans ledit coffre des trois clefs, et, outre cela, la boursière, en particulier, ses cahiers de mise et de recette qu'elle montrera tous les mois à la supérieure et aux assistantes pour le vérifier en présence du directeur.

Chapitre VIII : la conduite des assistantes de la Compagnie des Dames de la Charité.

I - Les assistantes se souviendront qu'elles sont comme l'œil et la main de la supérieure, si bien que, dans cette pensée, elles veilleront par son ordre sur tout ce qu'elle leur aura recommandé, exécutans ses volontés avec tout le respect et la fidélité possible ; elles lui feront le rapport des choses qu'elles pourront apprendre selon la nécessité ou le traitement des maladies ; et si elles s'aperçoivent qu'ils soient négligés par les sœurs, qui sont en semaine, elles lui en donneront aussitôt avis.

II - Comme donc les assistantes sont choisies pour aider la supérieure de leurs conseils et pour résoudre avec elle les choses de moindre importance, qui ne demandent pas l'assemblée de toute la Compagnie ; elles donneront leur avis avec tant de retenue et de modestie qu'on ne les puisse accuser de vouloir faire les maîtresses ; mais après s'être expliquées, elles remettront la conduite des choses à la prudence de la supérieure, soumettant avec estime leurs lumières à ses sentimens.

III - Elles prendront garde de ne pas s'élever par une vaine présomption au-dessus de leurs compagnes ; et s'il arrive que la supérieure devienne malade ou soit affligée ou obligée de s'absenter, la plus ancienne d'entre elles prendra la conduite de la Compagnie, en sorte qu'elle n'innove rien et ne donne par son imprudence sujet de plainte ou de murmure aux autres sœurs.

Chapitre IX : la conduite de la boursière de la Compagnie des Dames de la Charité

I - On choisira pour cet effet une personne sage, bien ménagère et fort propre, afin que les meubles destinés pour le

service des malades ne soient dissipés par sa prodigalité ou mal conservés par sa négligence, elle aura chez elle une chambre bien fermée où elle mettra avec ordre les matelas, couvertures, linges et autres choses concernant son office, ayant soin de les mettre à l'air quand il sera nécessaire, et de les tenir bien nettes, comme aussi elle conservera soigneusement les confitures dans un lieu sec et une armoire à part.

II - On mettra entre ses mains le coffre de l'argent dont elle gardera une clef ; elle se souviendra de mettre en écrit jusqu'aux moindres choses qu'elle donnera ou recevra, marquant le jour, le mois et le nom des personnes de qui elle aura reçu ou auxquelles elle aura donné, les faisant signer avec elle dans le registre, afin qu'on ne la puisse soupçonner de mauvaise foi dans son administration ; elle montrera tous les mois à la supérieure les cahiers de mise ou de recette, comme il a été dit cy-dessus, sans l'ordre de laquelle on lui défend expressément de donner, prêter ou détourner quoi que ce soit, à peine d'en répondre à son nom et d'être destituée de sa charge.

III - Quand la boursière donnera des meubles par l'ordre de la supérieure à celles des dames qui sont en semaine pour servir les malades, elle écrira la quantité, la qualité desdits meubles dans un livre particulier, avec le nom du malade et celui des sœurs à qui elle le confie, lesquelles signeront avec elle dans ledit livre afin qu'ils soient moins en danger d'être perdus ou retenus après la guérison ou la mort du patient.

IV - S'il arrive que la boursière ou quelqu'autre des officières de la Compagnie vienne à mourir durant son administration, les dames étant assemblées en éliront une autre capable de lui succéder, et en la manière et avec les précautions marquées au chapitre septième.

[https://www.geneacaux.fr/spip/index.php?action=image_responsive&img=IMG/jpg/chaperons_confrerie_normande1.jpg&taille=141&1508673342]

Composition de la Confrérie

Noms des personnes reçues dès le commencement de l'institution de la compagnie des dames de la charité :

- 1 Isabelle PREVOST veuve de M. de la FORGE 68 ans
- 2 Marguerite HOT, femme de M. HOT 52 ans
- 3 Anne FOLLIN, femme de M. FOLLIN 51 ans
- 4 Adrienne BRADEFER, veuve de M. FAUCONNET 48 ans
- 5 Anne COUTURE, veuve de M. MULOTIN 47 ans
- 6 Cécile JOANNE, femme de M. FAUCONNET, le chirurgien 45 ans
- 7 Anne BRADEFER, femme de M. du TEURTRE 44 ans
- 8 Marie PIMONT, femme de M. PIMONT 44 ans
- 9 Françoise COTTEREL, veuve 39 ans
- 10 Marguerite VASSE, femme de M. VASSE, l'aîné 37 ans
- 11 Jeanne RIGOULT, femme de M. BACHELET 32 ans
- 12 Hélène HARNOIS, femme de M. le président DU TOT 31 ans
- 13 Catherine BRETON, femme de M. BRETON 31 ans
- 14 Catherine FAUCONNET, femme de M. FAUCONNET, capitaine 30 ans
- 15 Catherine FAUCONNET, femme de M. FAUCONNET, le puîné 28 ans
- 16 Anne VASSE, femme de M. VASSE, apothicaire 27 ans
- 17 Perette CORBILLIER, femme de M. CORBILLIER 26 ans
- 18 Jeanne AUVRAY, femme de M. RIGOULT 22 ans
- 19 Marguerite FAUCONNET, femme de M. FAUCONNET, le drapier 21 ans
- 20 Marie BOCQUET, fille 32 ans
- 21 Adrienne BACHELET, fille 31 ans

Officières de la Compagnie élues à la pluralité des voix le 13 juillet 1670 :

- ▶ Mme Hélène HARNOIS, supérieure
- ▶ Mme Anne FOLLIN, assistante
- ▶ Mme Cécile JOANNE, assistante
- ▶ Mme Marguerite VASSE, boursière

Ont été ensuite reçues dans ladite confrérie :

- ▶ Marie FAUCONNET, veuve de Nicolas BRADEFER, âgée de 40 ans, reçue en 1680
- ▶ Marguerite FAUCONNET, femme de Nicolas VASSE, âgée de 22 ans, reçue en 1685
- ▶ Anne BRADEFER, veuve de Nicolas BACHELET, âgée de 50 ans, reçue en 1690
- ▶ Marguerite BACHELET, âgée de 30 ans, reçue en 1690
- ▶ Catherine NORJOT, femme de Jean CORRUBLE, âgée de 40 ans, reçue en février 1703
- ▶ Marie Angélique BRADEFER, fille, âgée de 40 ans, reçue en février 1703.

Directeurs de la Compagnie :

Les deux premiers directeurs furent MM. CORBEILLER et FAUCONNET, prestres de la paroisse de Saint Vallery en Caux.

A partir de 1710, les élections ne sont plus portées régulièrement sur le registre.

Mentions de certaines boursières :

- ▶ Mme Nicolas LEHOT de 1734 à 1736
- ▶ Mme de MONTBLARU de 1739 à 1740
- ▶ Mme BOUYC de 1742 à 1746
- ▶ Mme GRISEL femme de M. Philippe COTELLE de 1746 à 1748
- ▶ Mme Françoise SAUNIER Vve BILLARD de 1773 à 1774.

Le dernier compte-rendu date de 1774.

La liste des noms qui précèdent montre que la confrérie se recrutait parmi les dames de la bourgeoisie et de la petite noblesse de la ville.

Administration des Dames de la Charité

Dès la première année de la fondation de leur confrérie, les Dames de la charité s'occupèrent à réunir le plus de fonds possible pour venir en aide aux indigents.

Le grand vicaire de Fécamp donna 300 livres.

L'officialité donna 70 livres.

Les quêtes faites dans les églises et chapelles produisirent 190 livres.

Des patrons de bateaux, à leur retour de pêche, remirent, au nom de leurs équipages, des quarts de harengs qui furent vendus à divers prix :

Maître François FERÉ, un quart vendu 4 livres.

Maître LEHOT, patron de la Crevette, un quart vendu 4 livres.

Les confréries de charité

Maître Pierre BILLARD, un quart vendu 5 livres.
Maître Yves BERTAUT, un quart vendu 6 livres.
Les quêtes faites à domicile montèrent à 200 livres.
Le total s'éleva à 770 livres.

Chaque année, grâce au dévouement de ces dames, les dons et les quêtes atteignaient le chiffre de 1000 livres environ et les dépenses celui de 8 à 900 livres.

Il faut aussi noter qu'en dehors des secours qu'elles distribuaient à domicile aux malheureux, les Dames de la charité administraient un petit hôpital datant de la fin du XVIIe ou du commencement du XVIIIe siècle sous la présidence du curé de St Valéry. Cet établissement recevait uniquement des malades contagieux tels ceux atteints de la lèpre.

Parmi leurs activités, les Dames de la Charité eurent notamment à intervenir pour secourir 6 familles pauvres touchées par un incendie dans le bourg le 14 octobre 1738 et dont le mobilier avait été entièrement détruit et tout au long de l'année 1739 où les dépenses furent particulièrement élevées en raison de la misère.